

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (service d'été, 13 mal.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 50 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
5 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — Poste.
Départs de Saumur pour Tours.
3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

L'Empereur a adressé au ministre de l'intérieur
la lettre suivante :

« Monsieur le ministre,

» J'ai lu avec intérêt le rapport que vous m'avez
» adressé sur la situation du service des chemins vi-
» cinaux.

» Le vœu que vous exprimez répond trop à ma
» sollicitude en faveur de l'agriculture pour que je
» ne tienne pas à le voir promptement réalisé. Les
» communes rurales, si longtemps négligées, doi-
» vent avoir une large part aux subsides de l'Etat,
» car l'amélioration des campagnes est encore plus
» utiles que la transformation des villes.

» Il ne suffit pas d'assainir et de fertiliser de vas-
» tes étendus de territoire, de travailler à la mise
» en valeur des biens communaux et au reboisement
» des montagnes, d'organiser des concours et de
» multiplier les comices, il faut surtout poursuivre
» avec vigueur l'achèvement des chemins vicinaux.
» C'est le plus grand service à rendre à l'agricul-
» ture.

» Les documents que vous m'avez soumis établis-
» sent qu'une allocation, sur les fonds de l'Etat, de
» 25 millions permettrait de terminer en huit ans
» les chemins d'intérêt commun actuellement clas-
» sés. Pour obtenir un si grand résultat, l'Etat doit
» faire un sacrifice. Préparez donc un projet de loi
» dans ce sens pour la prochaine session du Corps-
» Législatif, et, en attendant, concertez-vous avec
» le ministre des finances pour qu'un premier cré-
» dit affecté à cet emploi puisse être ouvert sans
» délai.

» Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte
» garde.

» Ecrit au camp de Châlons, le 18 août 1861.

» NAPOLEON. »

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

Je me conforme à l'usage établi, en vous expo-
sant la situation nouvelle du service vicinal, qui a
reçu, sous le règne de Votre Majesté, une si active
et si énergique impulsion.

Le budget de la vicinalité n'était que de 44 mil-
lions en 1837: il s'est élevé, en 1859, à 88 859.960
francs. Ce chiffre comprend 55 964.112 fr. de con-
tributions en argent et 32.895.848 fr. de presta-
tions en nature, acquittées volontairement par les
populations qui travaillent avec empressement à
l'ouverture des chemins dont la création est le plus
sûr élément de leur prospérité.

Les ressources sont considérables, mais l'entre-
prise est immense. Il ne s'agit de rien moins que de
mettre et d'entretenir en état de viabilité 76,725 kil-
omètres de chemins de grande communication, 62 298
kilomètres de chemins d'intérêt commun et 425,820
kilomètres de chemins vicinaux ordinaires, c'est-à-
dire un développement total de 564,843 kil-
omètres de voies publiques.

Sans entrer dans d'inutiles détails, je mets sous
les yeux de Votre Majesté les chiffres qui résument
les travaux de 1859 et font ressortir, d'une part,
ce qui avait été fait antérieurement, et de l'autre ce
qui reste encore à exécuter.

Voici l'état des travaux effectués en 1859 :

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.	
Ont été amenés à l'état d'entretien.	1.487 k. 873 m
— de premier empierrement.	292 554
— de terrassement.	545 267
Ont été { aqueducs et ponceaux.	2.361
construits { ponts.	168
CHEMINS VICINAUX D'INTÉRÊT COMMUN.	
Ont été amenés à l'état d'entretien.	1.724 k. 885 m
— de premier empierrement.	377 994
— de terrassement.	795 782
Ont été { aqueducs et ponceaux.	1.954
construits { ponts.	115

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

Ont été amenés à l'état d'entretien.	4.459 k. 050 m
— de premier empierrement.	817 122
— de terrassement.	2.112 160
Ont été { aqueducs et ponceaux.	3.523
construits { ponts.	168

Il a donc été exécuté, en 1859, sur les chemins
vicinaux des trois catégories :

7.671 kil. 808 m. de travaux neufs;
1.487 670 d'empierrement;
3.453 209 de terrassement;
7.839 » aqueducs et ponceaux;
451 » ponts.

Au premier janvier 1860, la situation des che-
mins vicinaux était établie ainsi qu'il suit :

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Nombre : 3.621. — Etendue.	76.725 kil. 910 m.
A l'état d'entretien.	62.729 164
A l'état de premier empierre- ment.	2.180 335
A l'état de terrassement.	3.304 004
A l'état de sol naturel.	8 512 407
Total égal.	76.725 kil. 910 m.

CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN.

Nombre : 5.550. — Etendue.	62.298 kil. 974 m.
A l'état d'entretien.	32.908 595
A l'état du premier empierre- ment.	3.753 217
A l'état de terrassement.	5.058 208
A l'état de sol naturel.	20.578 754
Total égal.	62.298 kil. 974 m.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

Nombre : 257.352. — Etendue.	425.820 kil.
A l'état d'entretien.	163.456
A l'état de premier empierrement.	15.931
A l'état de terrassement.	31.871
A l'état de sol naturel.	214.562
Total égal.	425.820 kil.

FEUILLETON

LA DOT D'OLIVETTE.

(Suite.)

La mère Kerglus et Olivette ouvrirent de grands yeux
à la vue de tant d'or et d'argent et le félicitèrent beau-
coup de sa fortune. Le jeune marin se prit alors à com-
pter son trésor, et, faisant deux parts égales, offrit l'une
à sa mère et remit l'autre dans son escarcelle. A cette ac-
tion, la mère Kerglus se leva fortement émue, et em-
brassa encore son fils avec enthousiasme. Sans mentir,
c'était pour la dixième fois au moins; les larmes ruis-
selaient de ses yeux. Olivette était dans l'admiration; elle
pleurait. Quant à Kerglus, il croyait d'avoir fait une
chose trop naturelle pour en ressentir la moindre vanité.

— Non, non, mon cher petit, lui dit la mère Ker-
glus, nous ne prendrons pas les épingles; Dieu merci,
le peu que nous possédons, joint à notre travail, nous
suffit. Garde tout cet argent, il pourra t'être plus néces-
saire qu'à nous.

En prononçant ces mots, elle enleva adroitement
l'escarcelle des mains de son fils, et, malgré la résis-
tance de celui-ci, elle y remit la part qui lui avait été
faite.

— Allez, allez toujours, ma mère, dit Kerglus d'un
air fâché, remettez jusqu'à la dernière pièce, qu'est-ce

que cela me fait? Je n'aurai qu'une peine, ce sera de les
compter de nouveau.

— Eh! que veux-tu que nous fassions de tout cela,
mon bon Kerglus? lui dit Olivette en lui serrant la
main.

— Quand ce ne serait que pour te faire une dot? ré-
pliqua le jeune marié avec humeur.

A cette réplique, la mère et la fille échangèrent un
regard rapide, une ombre de mélancolie se répandit sur
leur visage; il y eut un moment de silence et d'hésita-
tion qu'Olivette rompit bientôt.

— Merci, merci, mon frère, fit-elle d'un air pensif,
je te suis bien reconnaissante de ton offre généreuse,
mais je n'en profiterai pas: il est probable que je ne
me marierai jamais. Va, garde ton argent et amuse-toi
bien avec; je sais que le marin, quand il descend au
port, aime à se refaire des fatigues et des ennuis de la
mer.

— Mais, ô sœur plus vexante qu'un requin! s'écria
Kerglus moitié rieur, moitié sérieux, est-ce qu'il ne
m'en restera pas assez pour toutes les bombances du
monde? Songez donc que je n'ai pas trois jours à passer
avec vous!

A peine avait-il lancé cette exclamation, qu'un jeune
paysan de bonne mine entra dans la chaumière. C'était
un ancien camarade de Kerglus; la rencontre fut cor-
diale, et l'on trinqua. Notre jeune marin ne jugea pas à
propos de continuer devant témoin le différend relatif
au partage de son argent, il se promit d'y revenir plus

tard, et de semer les écus sur la route plutôt que de les
garder pour lui. Seulement, tout en conversant de cho-
ses indifférentes, il ne manqua pas de décocher de
petits traits qui voulaient être piquants, contre l'obsti-
nation que certains parents mettent à se refuser aux dé-
sirs de leurs enfants.

Son camarade, beau garçon de vingt-deux ans à
peine, à l'air bon et doux comme une jeune fille, se
rangea de son opinion et déclara formellement que les
pères et mères n'existaient que pour le malheur de leur
progeniture. Peu s'en fallut qu'il n'arrosât cette déclara-
tion de deux grosses larmes qui venaient de s'arrondir
sous ses paupières et qu'il dévora péniblement.

— Eh bien! lui dit Kerglus étonné, qu'est-ce que tu
as donc, mon cher Penaros? On croirait que tu as envie
de pleurer. Es-tu mécontent de ta famille?

— Quoi! tu ne sais pas?... Ta mère et ta sœur ne t'ont
pas dit...

— Pas un mot de tes peines, mon vieux camarade,
répondit Kerglus en lui secouant rudement la main;
peut-on savoir ce qui te chagrine, l'ami?

— C'est bien simple, mon cher Kerglus: je voudrais
me marier avec ta sœur; Olivette y consent, la mère
aussi; mais mon père y met une condition.

— Une condition! Et laquelle?

— Ah! dame, il existe au milieu de ma métairie une
grande pièce de terre qui appartient à M. Trevecar, le
maître d'école. Eh bien! mon père veut que ma future
m'apporte cette pièce de terre en mariage, afin que je

Parmi ces voies publiques, les lignes de grande vicinalité destinées soit à relier les communes entre elles, soit à les rattacher aux routes impériales et départementales ou aux chemins de fer, sont, sans contredit, celles dont l'achèvement intéresse au plus haut degré l'agriculture et l'industrie.

Les chemins de grande communication actuellement classés, grâce aux ressources que la loi leur consacre, pourront être terminés dans une période de huit ans. La situation de cette partie du service est excellente; je suis heureux de la signaler à Votre Majesté.

Quant aux chemins d'intérêt commun, l'insuffisance manifeste des sommes qui leur sont affectées ne permettra pas de les achever avant de longues années.

Quand on songe aux admirables résultats obtenus, à la richesse territoriale doublée par les chemins déjà ouverts, à la mise en valeur de tant de produits, à l'essor et aux progrès si marqués de notre industrie agricole, combien ne regrette-t-on pas que les ressources fassent défaut pour mener à fin, sous un bref délai, les lignes commencées! Mais ni les départements ni les communes, quoiqu'ils soient prêts à de grands sacrifices, ne sauraient suffire seuls à une pareille tâche.

Cependant, aucune dépense ne serait plus utile, plus féconde et plus conforme aux vœux unanimes des conseils électifs et du Corps-Législatif lui-même dans sa dernière session. Ce serait là, d'ailleurs, une des entreprises les plus considérables de notre époque, car on verrait s'achever en peu d'années environ 40.000 kilomètres de chemins de grande ou de moyenne communication, c'est-à-dire un réseau plus vaste que le parcours entier des routes impériales, qui sillonnent le territoire, et dont l'étendue ne dépasse pas 36.000 kilomètres.

Cette œuvre terminée, Sire, il n'y aurait plus en France une seule commune qui n'eût sa grande voie de communication, et cet immense bienfait resterait, je ne crains pas de le dire, une des gloires les plus solides de votre règne, un de ses titres les plus populaires et les plus durables à la reconnaissance du pays.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très humble, très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

Le ministre de l'intérieur,

F. DE PERSIGNY.

Le *Moniteur* publie un décret, en date du 10 de ce mois, qui promulgue la convention conclue, le 1^{er} juillet dernier, entre la France et la Grande-Bretagne, pour régler l'immigration des travailleurs indiens dans les colonies.

La convention courra du 1^{er} juillet 1862, et sa durée est fixée à trois ans et demi. Elle restera de plein droit en vigueur, si elle n'est pas dénoncée dans le courant du mois de juillet de la troisième année, et ne pourra plus être dénoncée que dans le courant du mois de juillet de chacune des années suivantes.

Dans le cas de dénonciation, elle cessera dix-huit mois après.

Néanmoins, le gouverneur général de l'Inde britannique en son conseil aura, conformément à l'acte du 19 septembre 1856, relatif à l'immigration aux colonies britanniques, la faculté de suspendre en tout temps l'émigration pour une ou plusieurs des colonies françaises, dans le cas où il aurait lieu de croire que, dans cette ou ces colonies, les mesures convenables n'ont pas été prises, soit pour la protection des émigrants immédiatement à leur arrivée ou pendant le temps qu'ils y ont passé, soit pour leur retour en sûreté dans l'Inde, soit pour les pourvoir du passage de retour à l'époque à laquelle ils y auraient droit.

Dans le cas, cependant, où il serait fait usage, à quelque moment que ce soit, de la faculté ainsi réservée au gouverneur général de l'Inde britannique, le gouvernement français aura le droit de mettre fin immédiatement à la convention tout entière, s'il juge convenable d'agir ainsi.

Mais, en cas de cessation de la présente convention, par quelque cause que ce soit, les stipulations qui sont relatives aux sujets indiens de S. M. Britannique introduits dans les colonies françaises resteront en vigueur pour lesdits sujets indiens jusqu'à ce qu'ils aient été rapatriés ou qu'ils aient renoncé à leur droit à un passage de retour dans l'Inde.

Un article additionnel porte :

« Sa Majesté l'Empereur de Français ayant fait connaître que, par suite de l'ordre qu'il a donné depuis longtemps de ne plus introduire d'émigrants africains dans l'île de la Réunion, cette colonie a dû, dès l'année dernière, chercher des travailleurs dans les Indes et en Chine, et S. M. Britannique, par une convention signée le 25 juillet 1860, entre Sa Majesté et S. M. l'Empereur des Français, ayant autorisé la colonie de la Réunion à recruter six mille travailleurs dans ses possessions indiennes, il est convenu que la convention de ce jour sera applicable immédiatement à ladite colonie de la Réunion. »

Nous lisons dans l'*Ost-Deutsche-Post* du 16 : Les conférences ministérielles relatives à la question hongroise qui ont lieu sous la présidence de l'archiduc Rénier n'ont probablement pour objet que la rédaction de l'écrit qui accompagnera le rescrit portant dissolution de la diète hongroise. On publiera deux pièces : l'une, destinée à la diète hongroise, sera courte et ne dira que les choses les plus indispensables; l'autre, adressée à toute la population, résumera d'une manière générale les raisons qui prouvent l'incompatibilité des prétentions hongroises avec le droit et la consistance de l'ensemble de la monarchie et fera connaître la politique que le gouvernement a l'intention de suivre après la dissolution de la diète de Hongrie. Il n'est pas encore décidé si cette pièce aura la forme d'un manifeste ou d'un billet autographe de l'empereur. Un manifeste serait plus solennel, il est vrai; mais c'est pour cela même qu'il rencontre une certaine opposition. Nous pensons que la question de forme est tout à fait accessoire dans une affaire de cette importance; la grande question est celle de la teneur de la pièce.

On apprend que les deux présidents de la diète de Hongrie ont prié le ministère, quand le rescrit sera terminé de le leur faire savoir aussitôt, mais de leur laisser deux ou trois jours pour leur donner le temps de convoquer la diète pour sa dernière séance, un grand nombre de magnats et de députés étant absents de Pesth. En aucun cas le rescrit impérial ne pourra donc être publié avant mercredi ou jeudi.

L'empereur, qui part demain pour Reichenhall afin de prendre la sœur de l'impératrice, la princesse héréditaire de Tour et Taxis qui se rend à Corfon, sera de retour lundi à Vienne pour présider à la délibération finale sur ces pièces et les signer.

Le *Morning-Herald* annonce que des négociations sont entamées entre l'Italie et l'Autriche pour la cession de la Venétie. Cette nouvelle est considérée comme prématurée. — Havas.

On assure que le roi Victor-Emmanuel avait offert le gouvernement de Naples à Garibaldi, mais le général Cialdini a retiré sa démission. (*Pays*).

Il est faux qu'on ait offert l'administration civile de Naples au comte Pasolini. M. Mosti, aide-camp du général Cialdini, est arrivé à Turin. Le ministre lui a déclaré que le roi n'aurait pas accepté la démission de son général. A Lombardo, dans un banquet de chasse, le roi a porté un toast à Garibaldi et à ses compagnons. — Havas.

On mande de Raguse à la date du 19 août. Le chef des insurgés de l'Herzégowine, Vucolovich, a demandé l'intercession du commissaire russe près Omer pacha pour entamer de nouvelles négociations relatives à la paix. Omer pacha y a consenti. L'ambassadeur russe à Constantinople a autorisé son délégué à négocier en commun avec ses collègues également autorisés par leurs ambassadeurs respectifs.

On mande encore de Raguse à la même date, que 1.000 Monténégrins ont attaqué Moulachin d'où ils ont été repoussés avec une perte de plus de 100 morts et beaucoup de blessés. Du côté des Turcs il y a eu 11 tués et beaucoup de blessés. A Antivari, le 19, 10 vapeurs ont débarqué 1.600 soldats venant de Constantinople. — Havas.

Le prince Michel Obrenowitch, de Serbie, vient de faire l'ouverture de la skouptchina. Dans son discours, il a annoncé la présentation de quatre projets principaux, savoir : une nouvelle loi sur la skouptchina, une autre sur la réorganisation du sénat, une nouvelle loi sur les impôts et une quatrième sur l'organisation de la milice nationale.

Il a entreteue ensuite la skouptchina, dans des termes très mesurés, de la mission confiée à M. Garaschanin à Constantinople et de l'émigration récente des chrétiens de Turquie. Le but de la mission de M. Garaschanin, quelle qu'en soit l'issue, ne cessera d'être l'objet de la plus grande sollicitude du gouvernement serbe, qui ne négligera rien pour en obtenir la réalisation.

Vis-à-vis des émigrés, les Serbes, qui leur sont unis par les liens de la race et de la religion, et

puisse être entièrement chez moi et que je n'aie plus aucune discussion avec M. Trévecar, qui est un peu difficile, le cher homme. Malheureusement, notre digne maître d'école ne peut vendre qu'au comptant, et il veut vendre fort cher : six cents francs ce qui en vaut tout au plus quatre. Ta mère ne peut disposer de cette somme. J'ai voulu faire comprendre à mon père que la possession de cette pièce de terre ne me rendrait pas plus heureux, et qu'à force d'économie je parviendrais à l'acheter plus tard, ça été comme si je chantais. Mon père m'a répondu que j'entendais mal mes intérêts et qu'il me refusait son consentement. Encore tout à l'heure, il m'a répété la même chose.

— Voyez donc quel horrible père ! dit Kerglus en souriant; il veut à toute force enrichir son fils en le mariant convenablement ! Si ce n'est pas une abomination !

— Eh ! l'argent ne fait pas le bonheur ! s'écria Penaros.

— Non, mais on prétend qu'il y contribue beaucoup, répliqua Kerglus... Allons, allons, ne désespère pas, mon vieux Penaros, reprit-il d'un air singulièrement moqueur : ma mère et ma sœur, à force de travail, finiront bien par trouver, d'ici à une dizaine d'années, les six cents francs au bout de leurs quenouilles. Alors, si tu as la patience d'attendre, nous verrons à vous unir, Olivette et toi. Que diable veux-tu, mon cher ami, mieux vaut tard que jamais ! Je serai de la noce.

Penaros ne goûta pas la plaisanterie; il devint tout à fait triste. Olivette, qui desservait la table, regarda son

frère avec une expression de léger reproche. La mère Kerglus le gronda un peu de plaisanter ainsi sur un sujet qui éveillait leurs regrets à tous les trois. Mais la gaité ne tarda pas à revenir.

Le bruit de l'arrivée du jeune marin s'étant répandu dans le village, les gars de l'endroit arrivèrent bientôt pour revoir leur ancien camarade.

On alla au cabaret où les rasades se succédèrent avec une rapidité digne des libations homériques. Kerglus et Penaros burent seuls modérément.

Lorsqu'ils virent que leurs compagnons, fort mal d'aplomb sur leur séant, chancelaient déjà et deraïonnaient de la belle manière, ils s'échappèrent du cabaret. Kerglus alla faire des visites de politesse au maire et au curé, et Penaros se rendit pour l'attendre à la chaumière de la mère Kerglus. Quand le jeune marin rentra, il était tard, le souper attendait depuis longtemps.

— Il paraît que M. le maire et M. le curé t'ont fait jaser sur tes voyages, dit la mère Kerglus; la soupe aux choux est trempée depuis une heure au moins.

— Bien des pardons, ma mère; je n'ai pas mal jase, en effet, et, ma foi ! j'ai oublié l'heure.

— Bah ! nous n'en mangerons que davantage, reprit la bonne femme. Allons, à table ! Attaquez la soupe; pendant ce temps-là je vais vous faire l'omelette au lard.

— Et nous nous en lécherons les doigts : car je me rappelle que vous la faites à la perfection, dit Kerglus en servant avec une noble impartialité des assiettes remplies jusqu'au bord... Vraiment, reprit-il, j'avais d'abord

envie de mettre en l'air le meilleur cuisinier de Guipavaz; mais j'ai réfléchi que nulle part on ne *fricote* si gentiment que chez vous, et je me suis dit que je serais bien bête d'aller dépenser mon argent pour ne pas manger mieux à l'auberge qu'à votre table. Ai-je bien fait, mère ?

— Très-bien, mon garçon, très-bien.

— Voilà une soupe, dit Penaros, qui ferait revenir un ou plusieurs morts.

— C'est Olivette qui l'a soignée, dit la mère Kerglus, et c'est soigné, on peut le dire, en conscience.

— Ça ne m'étonne pas, répliqua galamment Penaros.

— Eh ! eh ! l'ami Penaros, dit le jeune marin d'un air taquin et sournois, tu ne serais pas fâché, au retour des champs, de trouver chez toi de la soupe de cette façon. Diable ! tu n'es pas dégoûté, mon vieux, et je serais bien de ton avis; avec ça que la petite sœur est gentille et bonne à croquer. Décidément il faut que ton honnête père soit dur à cuire, pour ne pas céder à toutes ces grandes considérations; et, parbleu ! il faudra que j'aille le voir pour tâcher de le mettre à la raison, et pas plus tard que ce soir encore.

— Oh ! l'ami Kerglus, je suis bien sûr que tu n'obtiendras rien de lui. Quand une fois il s'est mis une idée en tête, le diable ne l'en ferait pas demordre.

— Voyez-vous ça, l'entêté ! Mais c'est égal nous verrons. Suffit.

(La fin au prochain numéro.)

qui étaient inspirés d'ailleurs par des sentiments d'humanité, ne pouvaient rester indifférents. Les portes de la Serbie leur ont été ouvertes; l'asile qui leur a été donné a été avantageux pour eux et pour la tranquillité publique, et a eu pour résultat d'assurer la sécurité des frontières aussi bien pour l'empire que pour la Principauté. — Havas.

FAITS DIVERS.

Le 19 au matin, à 5 heures, les troupes du camp de Châlons se sont réunies sur le champ habituel des manœuvres pour exécuter des manœuvres de guerre. L'ennemi, représenté par des détachements de toutes armes, occupait les ouvrages blancs, dénomination empruntée aux souvenirs de Sebastopol.

L'Empereur est arrivé à six heures sur le terrain, il était accompagné du général Fanti. L'attaque a commencé immédiatement. La position a été enlevée suivant les règles de l'art, c'est-à-dire après des manœuvres d'infanterie, des charges de cavalerie et des feux d'artillerie exécutés avec une remarquable précision.

A 9 heures 1/2, les ouvrages blancs étaient enlevés. Indépendamment du général Fanti, du prince égyptien Halim pacha et d'un grand nombre d'officiers généraux étrangers, on remarquait aux côtés de l'Empereur la princesse Murat, coiffée d'une toque à aigrette.

La division de cuirassiers de Lunéville n'est pas encore arrivée tout entière et n'a pas pris part aux manœuvres d'aujourd'hui.

L'Empereur, depuis son arrivée au camp, a assisté plusieurs fois aux exercices du tir qui ont lieu tous les jours, et dont les résultats paraissent on ne peut plus satisfaisants.

— M^r Nardi n'est pas encore allé au camp de Châlons. On n'a même pas eu avis de son passage à Paris.

— Le froment anglais, dit un télégramme de Londres, a baissé de 2 à 3 shillings. L'avoine a peu haussé, elle est bien tenue. La farine anglaise a baissé de 4 shillings, la farine américaine est nominale.

— On lit dans une correspondance de Dresde :

Les effets d'Oscar Becker ont été remis, par ordre du tribunal de l'arrondissement, à son proche parent, qui demeure à Dresde. A cette occasion on a remarqué que cet esprit de désordre et d'incurie dont son intérieur porte l'empreinte, se révèle également dans tout son ménage de garçon. Les meubles étaient dans l'état le plus délabré. Becker a dû se comporter dans sa chambre en vrai vaudale; il était tellement distrait que plus d'une fois il a été en danger de mort. Comme il avait l'habitude de lire la nuit dans son lit, plus d'une fois ses rideaux ou ses vêtements avaient pris feu sans qu'il s'en fût aperçu à temps. Le père de Becker a reçu la nouvelle du crime avec résignation et supporté avec un mâle courage la honte qui en rejaillit sur la famille. C'est tout au moins ce qui résulte de plusieurs de ses lettres arrivées récemment d'Odessa à Dresde.

— On écrit du duché de Bade :

L'instruction judiciaire ouverte à Bade contre Oscar Becker, l'assassin du roi de Prusse, est close, et les pièces ont été expédiées le 10 août au ministère public de la cour du Cercle moyen du Rhin, qui siège à Bruchsal. Le ministère public présentera un rapport à ce sujet à la chambre des accusations, laquelle renverra ensuite l'affaire devant le jury. L'instruction préliminaire s'est poursuivie sous la double accusation de tentative de meurtre et d'attentat contre la constitution fédérale germanique.

La question est de savoir maintenant si le ministère public de Bruchsal rédigera son rapport dans ce double sens de l'accusation, ou bien s'il ne retiendra que le crime de tentative de meurtre. On croit généralement que l'accusation se bornera à ce dernier fait. Becker, au contraire, fait tous ses efforts pour être accusé devant les assises du crime de haute trahison, et il a déclaré qu'il préférerait mourir sur l'échafaud que dans une prison.

— Le nombre des verres de couleur nécessité par l'illumination est immense. Les devis en comptaient à l'esplanade des Invalides 26,000; aux portiques du rond-point 30,000; dans l'avenue des Champs-Élysées 50,000; aux portiques de l'Arc-de-Triomphe 100,000; en tout, on en a employé plus de 500,000.

Le feu d'artifice a été tiré sur le quai d'Orsay et sur le pont d'Iéna. Sur le quai, les premières pièces se composaient des chiffres de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince Impérial. Les pièces principales représentaient, sur un développement de cent mètres, le palais d'été de l'empereur de la Chine, formé par un pavillon central uni à deux kiosques latéraux par des ponts, des escaliers tournants.

Sur le pont d'Iéna, une grande pluie de feu sur-

montée de trois fontaines à cascades a précédé le grand bouquet dans lequel entraient vingt mille fusées. Le feu d'artifice s'est terminé par un bouquet d'adieu, dans lequel ont éclaté quatre cents bombes de diverses couleurs.

— En Espagne, loin de diminuer, la chaleur ne fait que s'accroître chaque jour. Le 15 août, le thermomètre centigrade marquait à l'ombre 43 degrés 6 dixièmes. On s'attendait à de terribles orages.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Un décret impérial du 3 août modifie, ainsi qu'il suit, les articles 5 et 10 du décret du 4 août 1855, relatif à la taxe municipale des chiens :

Art. 1^{er}. Les possesseurs de chiens qui, dans les délais fixés par l'article 5 du décret réglementaire du 4 août 1855, auront fait à la mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies par l'article 1^{er} du même décret, ne seront plus tenus de la renouveler annuellement. En conséquence, la taxe à laquelle ils auront été soumis continuera à être payée jusqu'à déclaration contraire.

Le changement de résidence du contribuable hors de la commune ou du ressort de la perception, ainsi que toute modification dans le nombre et la destination des chiens entraînent une aggravation de taxe, rendra une nouvelle déclaration obligatoire.

Les compagnies de chemins de fer sont autorisées à introduire dans leurs tarifs communs la clause suivante :

« Les prix des tarifs communs ne seront appliqués qu'autant que l'expéditeur en aura fait la demande expresse sur sa déclaration. A défaut de cette demande préalable, l'expédition sera taxée de droit aux prix et conditions des tarifs généraux de chaque compagnie. »

Un malheur, auquel l'imprudence publique a souvent la plus grande part, vient d'arriver dans la ville de Saint-Quentin.

Un jeune homme, le sieur Joseph Fichoux, âgé de vingt-neuf ans, vient de mourir, après quarante-huit heures de souffrances, des suites d'une piqûre de mouche.

Par une température torride comme celle de ces derniers jours, on ne saurait trop recommander d'avoir soin d'enterrer les débris d'animaux dont la putréfaction donne naissance à un virus des plus énergiques. C'est ce virus qui, transporté par une mouche, peut tuer un homme en quelques heures.

Le voisinage du cadavre d'un chat, d'une taupe ou de viande pourrie, suffit pour cela.

Le Journal de la Vienne du 15 août annonce que le diocèse de Poitiers va être divisé. Le gouvernement vient de décider la création d'un évêché à Niort. Le conseil général des Deux-Sèvres sera saisi de cette question à sa prochaine réunion.

Par arrêté de M. le préfet de la Sarthe, en date du 10 août, l'ouverture de la chasse est fixée, dans l'étendue de ce département, au 7 septembre prochain.

L'ouverture de la chasse est fixée : dans les Deux-Sèvres, au dimanche 1^{er} septembre, et dans la Vendée, au samedi 7 septembre.

MAIRIE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur invite le sieur SIRRUDE, ancien palefrenier de 1^{re} classe, du dépôt impérial d'étalons de Blois, que l'on suppose être en résidence à Saumur, à se présenter immédiatement au secrétariat de la mairie de cette ville, pour y retirer une pièce importante qui le concerne.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Berlin, 28 août. — On parle de la frontière polonaise : On a publié hier à Varsovie une instruction sur la loi électorale, concernant la publication des listes électorales et les réclamations. — Wielopolski, conseiller intime actuel et vice-président du conseil d'Etat, conserve les deux ministères. L'empereur le remercie de son zèle.

Le général Sukhozanet est parti cette nuit.

Turin, 21 août. — Le bruit court que le marquis Villamarina est nommé gouverneur de Naples, en remplacement du marquis d'Amfio.

Les officiers de l'ancienne armée bourbonnienne qui ont été arrêtés et conduits à Gènes auront la

faculté de se rendre à l'étranger. Plusieurs d'entre eux se proposent de passer en France. — Havas.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 20 juillet au 16 août 1861.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORCS.
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	
BOUCHERS.										
1	V ^e Godard.	» 2	» 1	» 17	» 16	» 8	» 33	» »	» »	» »
2	Morisseau.	» »	» 111	» 16	» 27	» 19	» 40	» »	» »	» »
3	Touchet.	» »	» 5	» 9	» 19	» 8	» 24	» »	» »	» »
4	Poisson.	2	» 212	» 27	» 41	» 19	» 48	» »	» »	» »
5	Beneston (1).	» 1	» 4	» 9	» 15	» 9	» 24	» »	» »	» »
6	Yvon.	» »	» 9	» 7	» 17	» 10	» 20	» »	» »	» »
7	Corbineau.	1	» 3	» 14	» 22	» 8	» 37	» »	» »	» »
8	Serhet (1).	» 1	» 6	» 12	» 20	» 15	» 42	» »	» »	» »
9	Prouteau.	» »	» 2	» 6	» 14	» 7	» 17	» »	» »	» »
10	Girard (1).	» »	» 4	» 7	» 21	» 4	» 22	» »	» »	» »
11	Lanier.	» »	» 4	» 12	» 9	» 6	» 17	» »	» »	» »
12	Pallu.	» 1	» 5	» 9	» 12	» 4	» 21	» »	» »	» »
13	Groleau (1).	» »	» 4	» 3	» 18	» 1	» 13	» »	» »	» »
14	Rousse.	» »	» 2	» 5	» 8	» »	» 9	» »	» »	» »
—										
CHARCUTIERS.										
MM.										
1	Millerand.	» »	» »	» »	» »	» »	» 314	» »	» »	» »
2	Baugé.	» »	» »	» »	» »	» »	» 13	» »	» »	» »
3	Lecomte.	» »	» »	» »	» »	» »	» 67	» »	» »	» »
4	Caret.	» »	» »	» »	» »	» »	» 17	» »	» »	» »
5	Milsonneau.	» »	» »	» »	» »	» »	» 57	» »	» »	» »
6	Martin.	» »	» »	» »	» »	» »	» 35	» »	» »	» »
7	Quantin.	» »	» »	» »	» »	» »	» 7	» »	» »	» »
8	Sève jeune.	» »	» »	» »	» »	» »	» 39	» »	» »	» »
9	Moreau.	» »	» »	» »	» »	» »	» 710	» »	» »	» »
10	Cornilleau.	» »	» »	» »	» »	» »	» 75	» »	» »	» »
11	Marais.	» »	» »	» »	» »	» »	» 36	» »	» »	» »
12	Sève aîné.	» »	» »	» »	» »	» »	» 5	» »	» »	» »
13	Hupon.	» »	» »	» »	» »	» »	» 3	» »	» »	» »

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

Vient de paraître :

LA BIOGRAPHIE

DE

M^{lle} KAROLY

Artiste au Théâtre Impérial de l'Odéon,

Par M. Armand DUBARRY.

Cet ouvrage se trouve au Bureau du Journal et chez les Libraires.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 17 août.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Causerie dramatique. — Le Marchand de son influence. — Salon de 1861. — Chronique littéraire. — Les bords du Rhin. — Distribution des prix au lycée impérial de Nice. — Procession à Furnes (Belgique). — Gazette du palais. — La vie et la mort d'un journaliste. — Inauguration d'un hôpital d'enfants à Berck-sur-Mer.

Gravures : Arrivée de S. M. le roi de Suède à la grille du parc de Saint-Cloud. — Revue passée par l'Empereur au Champ-de-Mars. — Fête du 15 août : Feu d'artifice. — Salon de 1861 (huit gravures). — Distribution des prix au lycée de Nice. — Grande procession à Furnes. — Les étrangers à Paris (douze gravures), caricatures de Cham. — Antoine Fauchery. — Inauguration d'un hôpital d'enfants. — Echecs. — Rébus.

Les médecins de la Faculté de Paris, prescrivent avec un succès constant, les Dragées de savonule de Copahu, du docteur A. Lebel, rue de Saintonge, n° 68, à Paris, pour guérir en quelques jours les affections les plus invétérées. — Prix : 4 fr. la boîte. — Dépôt à Saumur, chez M. LEBRUN, pharmacien, seul dépositaire. (399)

BOURSE DU 20 AOUT.

5 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 45
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 98 00.

BOURSE DU 21 AOUT.

5 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 45.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BIERMANT, notaire
à Langeais (Indre-et-Loire.)

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS,
AU CHATEAU DE PLANCHOURY,
près Langeais,
Station du chemin de fer.

Le dimanche 25 août 1861, à deux heures après midi, il sera procédé, par le ministère dudit M^e BIERMANT, notaire, à la vente à l'encan des chevaux, voitures, harnais, etc., etc., garnissant les écuries et selleries du CHATEAU DE PLANCHOURY, et des animaux de basse cour dudit château.

Le tout dépendant de la succession de M. POLAK, et comprenant notamment les articles suivants :

- 1^o Un cheval anglais, âgé de huit ans, poil alezan.
- 2^o Une jument anglaise, âgée de neuf ans, sous même poil.
- 3^o Une jument anglaise, âgée de trois ans, sous poil bai.
- 4^o Un cheval anglais, sous poil alezan.
- 5^o Une jument anglaise, sous même poil.
- 6^o Un beau coupé, de Levrault.
- 7^o Une très-belle calèche, d'Erlor.
- 8^o Une victoria, de Bender.
- 9^o Un phaëton, de Rose.

10^o Harnais à boucleries noires et de cuivre; selles d'hommes, selles de dames, brides, etc., etc.; livrées de cocher, d'été et d'hiver.

11^o Vaches, chèvres blanches, faisans, poules, pigeons, etc., etc.

Les voitures et harnais sont pour la plupart neufs et en très-bon état.
La vente sera faite au comptant.

VENTE

Par suite de liquidation.

600 PIÈCES DE VINS EN CERCLES.
VINS ROUGES.

1858, Coteaux	160 f. la p.
1858, Bourgneil	160 —
1856, Champigny	160 —
1859, Bourgneil et coteaux, 100 —	
1860, Chinon	50 —

VINS BLANCS.	
1858	100 —
1860, Coteaux	70 —
1860, Ordinaire	40 —

S'adresser à M. BOUTIN fils, négociant à Saumur, ou à BRETON, facteur à la cave, à Saint-Florent. (403)

A VENDRE

Un très-joli petit BREAK, pour un ou deux chevaux.
S'adresser au bureau de journal.

A VENDRE

Quatre Baignoires et quatre demi-Baignoires.
S'adresser à M. COTELLE, sur les Ponts. (396)

A VENDRE

UN CHIEN COUCHANT

Parfaitement dressé.
S'adresser au bureau de journal.

A VENDRE

CHIEN COUCHANT,
Trois ans, bien dressé.

A CÉDER

DE SUITE

Pour cause de décès

UN FONDS DE BOULANGERIE,

Situé à St-Martin-de-la-Place.

S'adresser à M. CORBINEAU, marchand-boucher, à Saumur ou à M^{me} veuve COUTANCEAU, à Saint-Martin.

A LOUER

Une Remise, une Écurie à deux chevaux, grenier au-dessus.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, à Saumur. (346)

A LOUER

Présentement,

PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGES,
Maison Simon.

Marchand de chaussures, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. LAMBOURG. (336)

A LOUER

Présentement ou pour la Saint Jean prochaine,

LE 1^{er} ET LE 2^e ÉTAGE d'une maison, récemment construite, située à l'angle des rues Beaurepaire et d'Orléans, avec balcon réjoignant sur les deux rues.

Les appartements du premier étage, disposés pour salons ou magasins, pourraient recevoir des modifications dans leur distribution, si le locataire le désirait.

S'adresser à M. RICHARD père, sur les Ponts. (110)

A LOUER

Présentement,

UNE CHAMBRE

Rue du Marché Noir.

S'adresser à M. GODET, imprimeur.

A louer présentement,

PORTION DE MAISON
et Jardin

Grande route du Pont-Fouchard.

S'adresser à M. Godfroy, impr., Grand-rue, à Saumur.

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Avec Cour, Remise et Écurie, Cave, Grenier et autres Servitudes.

Le propriétaire fera tous les changements qu'on pourra désirer.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, place de l'Arche-Dorée, n^o 14.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS,

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (629)

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. La vente en est autorisée par décret impérial, et les contrefacteurs poursuivis. Dépôts : à Saumur, chez PERRARE; à Angers, J. PERRAULT; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens. (54)



MALADIES DES CHIENS.

— LA POUDRE DE VATRIN les GUÉRIT et PRÉSERVE de maladies. 1 fr. le paquet avec l'instruction. — POMMADE DE VATRIN guérissant en quelques jours boutons, gale, et toutes espèces de dartres. Le p^ot : 1 fr 25 c. — Pour l'expédition et le détail, à la pharmacie, rue de Poitou, 11, à Paris. Dépôt chez M. L'HERMITE, arquebustier, à Saumur. (406)

POUDRE DIVINE. — SES PROPRIÉTÉS RÉELLES.

Guérison assurée, par son emploi, de toutes blessures graves, de plaies fétides, gangréneuses, dartres, ulcères, tumeurs blanches, abcès, chancres, teignes, lèpre, cancers et toutes plaies, blessures suppuratives; elle arrête instantanément l'infection qui répandent certaines plaies, les nettoie de suite et les dégage de toutes sérosités pour ensuite les cicatrifier promptement. Elle calme dès la première application les douleurs les plus intenses, et guérit TOUJOURS dans les cas mêmes les plus désespérés.

Plus de deux mille attestations, lettres originales, d'autant moins suspectes qu'elles émanent d'ecclésiastiques qui ont obtenu de cette Poudre des cures surprenantes, sont mises sous les yeux de tous ceux qui douteraient de la vérité de ce qui est dit ici.

prix de la boîte de poudre de 275 à 300 grammes rendue FRANCO par toute la France :

- 1^o Pour MM. les Ecclésiastiques. 1 fr.
- 2^o Pour le public. 2
- 3^o Pour les affligés pauvres. 1
- 4^o Pour les malheureux, sur présentation d'un certificat d'indigence, GRATIS.

Adresser les demandes franco à M. MAGNANT Père, 22, rue de l'Eglise, Batignolles-Paris.

FABRIQUE A ROUEN MAISON A PARIS
Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45 PARACHUTE DES CHEVEUX Pour le Gros, rue d'Enghien, 24

EAU TONIQUE DE CHALMIN

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie.) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A Saumur, chez M. BAIZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (63)

REVUE DE L'ANJOU

ET

DE MAINE-ET-LOIRE

Publiée sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers.

La REVUE de l'ANJOU et du DÉPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE, paraît maintenant tous les mois, et forme à la fin de l'année, deux beaux volumes, grand in-8^o, l'un consacré à la publication de manuscrits anciens et inédits, concernant l'histoire de l'Anjou, et l'autre aux mémoires et travaux modernes.

prix de l'abonnement 15 francs par an.

On souscrit à Angers, chez MM. COSNIER et LACHÈSE, libraires-éditeurs, et chez les principaux libraires du département.

MANUEL DES FAMILLES ET DES MÉNAGES

Recueil complet de Recettes, Secrets et Formules,

RELATIFS

A l'industrie, l'agriculture, le jardinage, l'hygiène pratique, la médecine usuelle, la médecine vétérinaire, la pharmacie, l'économie domestique, la cuisine, la tenue des livres, la toilette, etc.

Ce livre contient aussi la préparation de toutes espèces de boissons économiques, sirops, vins, liqueurs et différentes recettes pour toutes les maladies des vins.

Pour recevoir l'ouvrage franco, il suffit d'envoyer 2 fr. 25 c. en timbres-poste, à M. CLÉMENT, éditeur, à Sens (Yonne).

Saumur, imprimerie de P. GODET.

(Prix : 1 fr. 50) BEAUTÉ! — FRAICHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ! (Prix : 1 fr. 50)

VINAIGRE E COUDRAY A LA VIOLETTE

Ce VINAIGRE DE TOILETTE par excellence, le plus à la mode et le plus en usage aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son délicieux parfum que par ses propriétés éminemment toniques, rafraîchissantes et hygiéniques pour la toilette du corps et du visage. Il est des plus salutaires pour le bain, il dissipe le feu du rasoir, il parfume le mouchoir, il est enfin sanitaire et anti-méphitique.

Se méfier des nombreuses imitations vendues sous le même titre et refuser tout Flacon ne portant pas ma Signature

E. Coudray

Entrepôt général à la Fabrique, 13, rue d'Enghien, à Paris, et dans toutes les bonnes Maisons de Parfumerie et Coiffure de France et de l'étranger.